



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES ELU.E.S JEUNES ET DE LEUR FAMILLE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES DE LA GIRONDE (CDJ)

a. Principes et finalités du Conseil départemental des jeunes.

Le Conseil départemental des jeunes a pour objectif de :

- Permettre aux collégiennes et collégiens girondins de faire l'expérience d'un mandat électif, autour d'un thème d'intérêt départemental, de découvrir l'Institution départementale et la vie publique, de prendre conscience de l'intérêt général, de participer à la réflexion, à la discussion et à la prise de décisions. Ainsi, l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques des collégiennes et des collégiens (élection, représentation, délégation, argumentation, discussion) est favorisée ;
- Proposer un espace de découverte de la citoyenneté, de discussion, d'expression, de consultation pour les collégiennes et les collégiens, qui peuvent s'exprimer en leur nom propre et devenir ainsi les *ambassadeurs de leur génération* ;
- Faire connaître aux collégiennes et aux collégiens leur Département, en tant qu'ensemble historique, géographique, économique, politique et humain et en tant qu'acteur public agissant sur son territoire en lien avec les citoyens ;
- Tisser des liens entre collégiennes et collégiens, construire des échanges réciproques et favoriser la diversité géographique et sociale ;
- Elaborer collectivement des projets d'intérêt départemental et promouvoir la « *citoyenneté en actes* ».

b. Objectifs et compétences du Conseil départemental des jeunes.

Les conseillers départementaux et conseillères départementales jeunes

Les conseillers départementaux jeunes, élus en binômes paritaires, agissent conformément aux décisions prises par le Conseil départemental des jeunes, dont ils sont le relais auprès des autres collégiennes et collégiens, en étroite concertation avec La Présidente du Conseil départemental des jeunes, le Département de la Gironde, les élus départementaux et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale.

Pour cela, les élu.e.s jeunes s'engagent à :

- S'intéresser à la vie publique, à l'actualité de leur collège, de leur territoire et de la Gironde ;
- Contribuer activement à la réussite de l'action du Conseil départemental des jeunes par leur réflexion et leurs initiatives ;
- Participer aux séances proposées avec curiosité, rigueur et assiduité ;
- Représenter au mieux leur collège au Conseil départemental des jeunes et être les représentants des collégiennes et des collégiens ;
- Faire preuve d'un esprit et d'un comportement citoyens, d'un sens des responsabilités, de respect et d'ouverture aux autres. Tout comportement inapproprié, à l'égard des autres élus

jeunes, des adultes-encadrants ou des intervenants, fera l'objet d'une communication aux familles ainsi qu'à l'établissement scolaire.

Le référent adulte dans le collège

Dans chaque collège qui participe au Conseil départemental des jeunes, un référent adulte (professeur, conseiller principal d'éducation, professeur documentaliste par exemple) est désigné par le chef d'établissement. Il accompagne les jeunes élu.e.s tout au long de leur mandat.

Le référent du collège reçoit la copie de chaque convocation aux journées de travail (séances plénières et journées de travail) comprenant toutes les modalités d'organisation.

Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil départemental des jeunes

Le Conseil départemental des jeunes a son siège :
Direction de l'Éducation et des Collèges
1, Esplanade Charles de Gaulle - CS 71223
33074 Bordeaux cedex

La Présidence du Conseil départemental des jeunes est assurée par Madame Isabelle DEXPERT, Vice-Présidente en charge des collèges et des politiques éducatives et conseillère départementale du canton Sud-Gironde.

La co-présidence est assurée par le Directeur académique des services de l'Éducation nationale, ou son (sa) représentant-e.

Pour se présenter à l'élection, les élèves doivent être en classe de 5^{ème} ou de 4^{ème}. Les élèves en classe de 3^{ème} au moment des élections ne peuvent pas participer au Conseil départemental des jeunes.

Le mandat de l'él.u.e jeune dure dix-huit (18) mois et n'est pas renouvelable.

L'él.u.e jeune **s'engage à participer, avec assiduité, à l'ensemble des séances organisées pendant la durée du mandat.**

Le Conseil départemental des jeunes se réunit à plusieurs reprises autour de deux formats :

- Les plénières, organisées à Bordeaux ou sur un site départemental, et au cours desquelles l'ensemble des élus jeunes du Conseil départemental des jeunes sont réunis en participant à des activités communes ;
- Les séances de travail, organisées sur les territoires et au cours desquelles les jeunes se retrouvent par commission, en groupe réduit, pour échanger ou travailler sur un sujet qui leur est propre.

Pour la mandature 2026-2028, 9 séances sont prévues : 3 séances plénières et 6 séances de travail.

Pour chacune de ces séances, une convocation est adressée par mail aux parents et au référent CDJ du collège **au moins 10 jours** avant la date prévue.

Les séances du Conseil départemental des jeunes ont lieu prioritairement les mercredis. Si certaines séances devaient se dérouler sur un autre jour de la semaine, les familles et les collèges en seraient informés avec suffisamment d'avance pour en permettre l'organisation.

Les séances plénières constituent des moments forts de la mandature.

- Ces séances sont publiques, les parents, enseignants, chefs d'établissement sont, de fait, invités à y participer – sous réserve du respect de la faisabilité technique (jauge de la salle, programme prévisionnel) et d'une inscription préalable.
- *Attention : les séances de travail ne sont pas publiques.*

Lors des plénières, **le Département prend en charge le repas des élus jeunes** (sauf allergies ou régimes alimentaires spécifiques).

Le transport pour les plénières du Conseil départemental des jeunes est organisé et pris en

charge par le Département de la Gironde selon les modalités suivantes :

- En taxi pour les jeunes scolarisés en dehors de la Métropole de Bordeaux
 - o Un circuit de ramassage des élus jeunes d'un même secteur géographique est organisé par une entreprise mandatée par le Département ;
 - o Si les familles ne souhaitent pas bénéficier du transport en taxi proposé par le Département, elles ont à leur charge l'organisation du transport de l'élue jeune jusqu'au lieu de rendez-vous communiqué sur la convocation.
- Via la fourniture d'un titre de transport TBM pour les jeunes scolarisés dans la Métropole de Bordeaux et ne disposant pas déjà d'un abonnement de transport personnel. L'envoi est fait en début de mandature par voie postale.

Pour les séances de travail sur les territoires, les parents seront sollicités afin d'organiser la venue de leur enfant sur le lieu de rassemblement.

Les jeunes élus devront apporter leur propre repas (déjeuner et collation).

- Afin de faciliter le transport sur les séances de travail, le Département recommande de recourir au covoiturage et peut vous accompagner pour le mettre en œuvre.

Chaque séance donne lieu à un compte-rendu détaillé, proposé par les élus jeunes ou leurs animateurs. Il est disponible sur la page institutionnelle du CDJ (www.gironde.fr/cdj) et transmis par mail aux collègues et aux familles.

Les collègues sont invités à mettre ce compte-rendu à disposition de tous les élèves, via les outils numériques ou les panneaux d'affichage disponibles.

Les jeunes élus peuvent être consultés par le Département sur des questions générales relatives à la jeunesse ou invités à des événements organisés par le Département et/ou ses partenaires. Les invitations à ces événements facultatifs, seront systématiquement adressées aux adresses mails des tuteurs légaux, renseignées lors de l'inscription.

Les jeunes élus départementaux peuvent être invités en parallèle, par le chef d'établissement, au Conseil d'Administration de leur collège.

Les animateurs et animatrices des groupes de travail

Les jeunes élus sont encadrés par des agents des services départementaux. L'animateur accompagne le groupe dans :

- Le choix du projet ;
- L'organisation de la réflexion et des travaux ;
- L'organisation des journées de travail (choix des visites, des intervenants et des associations, si nécessaire) ;
- La sécurité du groupe.

Démission et fin de mandat anticipée

Le mandat de conseiller départemental jeune prend fin automatiquement si l'élue jeune interrompt sa scolarité dans l'établissement dans lequel il a été élu.

L'élue jeune peut également démissionner. Cette démission doit être motivée par écrit, adressée à l'adresse cd-jeunes@gironde.fr.

En cas d'absences injustifiées à plus de trois (3) séances de la mandature, plénières ou de travail, le Département se réserve le droit de révoquer le mandat de l'élue jeune.

Dans ces cas, il n'est pas prévu de remplacement du conseiller départemental jeune titulaire.

Contacts :

Direction de l'Education et des Collèges

Service des Usages et des Partenariats

Léa RODRIGUES

06 14 09 12 69 / cd-jeunes@gironde.fr

INFORMATIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles demandées sont destinées au Département de la Gironde, pour l'inscription et l'organisation des activités des jeunes élus au Conseil départemental des jeunes.

NÉCESSITÉ DE LA COLLECTE, RESPONSABLE DU TRAITEMENT ET BASE LÉGALE

Les données personnelles collectées seront utilisées pour l'inscription au Conseil départemental des jeunes et l'organisation de ses activités.

Le responsable de ce traitement est la Direction de l'Education et des Collèges du Département de la Gironde. Le recueil de vos Données Personnelles a pour base légale votre consentement.

TYPES DE DONNÉES TRAITÉES

Le Département collecte les données figurant sur les documents contenus dans le « Dossier d'inscription CDJ » et dans le formulaire d'inscription renseigné lors de l'élection.

ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES

La collecte des données personnelles est réalisée par la Direction organisatrice. Seules les personnes habilitées peuvent accéder à vos données personnelles.

*Vos données de contact (adresse mail et/ou numéro de téléphone) pourront être communiquées aux autres parents afin de faciliter l'organisation de covoiturage **si, et seulement si**, vous en avez donné l'autorisation expresse sur les documents d'inscription joints à cette charte.*

DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les informations personnelles recueillies sont conservées jusqu'au retrait de votre consentement.

DROITS DES PERSONNES

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression (sauf si cette demande s'oppose à des obligations du Département) d'opposition et de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en contactant la Direction de l'Education et des Collèges à l'adresse mail : cd-jeunes@gironde.fr

Pour toute autre question concernant vos données personnelles, veuillez écrire au Délégué à la Protection des Données – Département de la Gironde – esplanade Charles de Gaulle – CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX ou par courriel à dpd@gironde.fr .

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement Européen sur la Protection des données (Règlement (UE) 2016/679) le 25 mai 2018, tout usager a le droit :

- *De s'opposer au profilage*
- *D'introduire une réclamation auprès de la CNIL*